

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Mai 2019

L' an 2019 et le 15 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

**Présents** : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : BRAZ Karine, FAUCHERON Cathy, MARKOWSKI Liliane, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, MARKOWSKI Laurent,

**Absents excusés** : MM ROYER Jean-Pierre - MARTINVAL Francis - VERREMAN Laurent

**Absents** : Mme CREPEAUX LAMIABLE Orianne - MM PANIEZ Didier - PARISOT Olivier

**Pouvoirs** : Mr ROYER à Mme POTISEK - Mr MARTINVAL à Mme MOREAU - Mr VERREMAN à Mr GODRON

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 03/05/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne  
le : 11/07/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BRAZ Karine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Subvention exceptionnelle : Notre Dame de Paris - 20190024

Ouverture d'un accueil de loisirs été 2019 - 20190025

Tarifs accueil de loisirs été 2019 - 20190026

Travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village phase 2 - Place Charles de Gaulle et Rue de la Halle : acte de sous-traitance - 20190027

Travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village - phase 2 - Place Charles de Gaulle et Rue de la Halle - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - 20190028

Bail à construction et Convention de groupement de commandes avec REIMS HABITAT - Locaux municipaux et logements locatifs Place de la République - 20190029

Renonciation à indemnisation - 20190031

Choix de l'entreprise pour les travaux de désamiantage et de démolition d'une ferme - 20190030

Création d'un emploi permanent - 20190032

#### **Subvention exceptionnelle : Notre Dame de Paris - réf : 20190024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans la nuit du 15 au 16 avril, Notre-Dame de Paris était en flammes et qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée.

Elle propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré et malgré tout l'intérêt de la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au versement d'une subvention exceptionnelle compte tenu des travaux à réaliser dans l'édifice communal.

**VOTE :**                      **2 voix Pour**                      **7 voix Contre**                      **3 abstentions**

### **Ouverture d'un accueil de loisirs été 2019 - réf : 20190025**

Madame le Maire relate à l'assemblée les difficultés rencontrées par l'Association Familles Rurales pour organiser, comme tous les ans, le Centre aéré AFR de juillet,

Elle propose au Conseil Municipal d'organiser, pour la première fois et en remplacement de l'AFR, l'accueil de loisirs durant les vacances d'été du 08 juillet au 02/08/2019 pour les enfants âgés de 4 à 12 ans.

La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure.

En conséquence, Madame le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune.

Le centre accueillera les enfants à partir de 4 ans révolus jusque 12 ans inclus.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:
- Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été du 08 juillet au 02 août 2019
- Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes correspondants

**Adopte: 12 voix pour- 0 voix contre- 0 abstention**

### **Tarifs accueil de loisirs été 2019 - réf : 20190026**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20190025 en date du 15/05/2019 relatif à l'ouverture d'un accueil de loisirs du 08 juillet au 02 août 2019,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer les tarifs à appliquer pour cet accueil de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants en fonction du quotient familial pour le centre de cet été, à savoir :

\* Inscription à la journée avec un minimum de 3 jours par semaine

#### Quotient familial supérieur à 1101 € :

CAF : 12.00 €

MSA : 16.00 €

#### Quotient familial inférieur à 1100 € :

CAF : 10.00 €

MSA : 14.00 €

Cantine : 5.00 € / repas

#### Sorties organisées :

Kidoom/ patinoire : supplément de 4.00 €

Zig Zag Parc : supplément de 5.00 €

Léo Lagrange : supplément de 3.00 €

Jogaland : supplément de 3.00 €

Cinéma : supplément de 3.00 €

**VOTE : 12 voix Pour 0 Contre 0 ABSTENTION**

### **Travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village phase 2 - Place Charles de Gaulle et Rue de la Halle : acte de sous-traitance - réf : 20190027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20180067 en date du 21/09/2018 portant attribution du marché de travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 - Place Charles de Gaulle et rue de la Halle

Vu le rapport de Madame le Maire qui fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 - Place Charles de Gaulle et Rue de la Halle, la SAS MARTINS TRAVAUX PUBLICS souhaite sous-traiter la partie "Fourniture et pose du mobilier urbain et signalisation" à la SAS SIGNATURE de NANTERRE Agence de TROYES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la sous-traitance des travaux "Fourniture et pose du mobilier urbain et signalisation" dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 Place Charles de Gaulle et Rue de la Halle

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de sous traitance avec la SAS SIGNATURE de NANTERRE Agence de TROYES pour un montant de 24 530.00 € ht

### **Travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village - phase 2 - Place Charles de Gaulle et Rue de la Halle - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - réf : 20190028**

Madame le Maire rappelle, à l'assemblée, que dans le cadre des compétences transférées à la CCGVM et notamment l'eau potable, la défense incendie, l'assainissement eaux usées, eaux pluviales et l'éclairage public, il est établi une convention

délégrant à la Commune de TOURS sur MARNE la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'eau potable, de défense incendie, l'assainissement eaux usées, eaux pluviales et l'éclairage public de la Place Charles de Gaulle et Rue de la Halle. Cette convention définit également le montant de la participation de la CCGVM qui s'élève à la somme de 218 145.00 € ht soit 261 774.00 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de réaliser les travaux de compétences communautaires,
- ACCEPTE le montant de 218 145.00 € ht soit 261 774.00 € ttc correspondant à la participation de la CCGVM
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention entre la CCGVM et la Commune de TOURS/MARNE ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision,

### **Bail à construction et Convention de groupement de commandes avec REIMS HABITAT - Locaux municipaux et logements locatifs Place de la République - réf : 20190029**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'emplacement de l'immeuble communal situé au 14 Rue de la Halle et 2 Place de la République à Tours-sur-Marne, la Commune projette la réalisation de locaux municipaux d'accueil périscolaire en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire, dont les étages seraient aménagés en logements locatifs par Reims habitat ; les études ont permis d'élaborer un programme comportant, après démolition des constructions existantes par la Commune, la réalisation d'un centre périscolaire communal d'environ 220m<sup>2</sup> en rez-de-rue, comportant un accès piéton vers la cour de l'école élémentaire. Dans les étages de l'immeuble, deux à trois logements locatifs seront réalisés pour le compte de Reims habitat. Le programme est complété par le réaménagement complet de la place de la République incluant la création de places de stationnement automobile dédiées aux véhicules électriques.

Ce projet s'inscrit sur la propriété privée communale cadastrée Section AD n°523, représentant au total une surface foncière de 791m<sup>2</sup>, ainsi que le domaine public de la place de la République, partie de la place de la Mairie, rue de la Halle et rue du Pont, soit au total une superficie de projet d'environ 1650m<sup>2</sup>.

Dans ce périmètre de projet, l'emprise de la parcelle AD n°523, destinée à recevoir le futur immeuble à construire, sera mis à disposition par un bail à construction consenti par la Commune au projet de Reims habitat, pour une durée de 54 années. Ce bail, dont la rédaction sera confiée à l'Etude notariale de Tours-sur-Marne, aura vocation à se restreindre ultérieurement, par avenant, à la seule partie gérée par Reims habitat, à savoir les logements locatifs dans les étages.

Compte tenu de l'imbrication des éléments de programmation relevant de la maîtrise d'ouvrage publique respective de la Commune (Locaux périscolaire, aménagement de la place de la République) et de Reims habitat (logements), sans toutefois relever du statut de la copropriété, il est proposé que cette opération soit encadrée par une Convention de Groupement de Commandes, en vertu des dispositions de l'ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimée à 1 242 630€ HT, réparti pour la partie communale (locaux périscolaires, aménagements extérieurs) à raison de 921 000€ HT et pour la partie logements à 321 630 HT. Ces montants seront actualisés et affinés au fur et à mesure de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

Les études, missions de maîtrise d'œuvre et travaux qui présenteront un caractère physiquement indissociable seront répartis entre les deux maîtres d'ouvrages au prorata de la part qu'ils supportent dans l'opération, ces prorata étant évalués spécifiquement pour les coûts d'honoraires et de travaux, et arrêtés après signature des marchés.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- Autorise Madame le Maire à signer avec Reims habitat un bail à construction, d'une durée de 54 années, portant sur la parcelle communale section AD n°523, pour une superficie de 791m<sup>2</sup>, destinée à supporter la construction d'un immeuble à usage mixte de locaux périscolaires et de logements locatifs par Reims habitat.**

**- Autorise Madame le Maire à signer avec Reims habitat, la convention de groupement de commandes relative à cette opération, qui désigne Reims habitat comme coordinateur de ce groupement, la Commune demeurant maître d'ouvrage de la construction des locaux périscolaires et de l'aménagement de la Place de la République et autres espaces publics.**

**- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à solliciter toute subvention ou financement liés à cette opération.**

### **Renonciation à indemnisation - réf : 20190031**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une plainte avait été déposée au Tribunal contre un administré de la Commune pour non respect des règles d'urbanisme.

Elle précise que le tribunal a suivi la démarche communale en obligeant le pétitionnaire à reprendre les travaux et en le condamnant à verser une indemnité en faveur de la Commune.

Le pétitionnaire ayant décidé de se ranger à la décision du tribunal en abandonnant les possibilités d'appel et en s'engageant dans le changement des tuiles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à l'indemnisation due.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte la proposition de Madame le Maire et renonce à l'indemnisation due à la Commune

### **Choix de l'entreprise pour les travaux de désamiantage et de démolition d'une ferme - réf : 20190030**

Madame le Maire donne lecture, à l'assemblée, du rapport de présentation des offres reçues pour le marché à procédure adaptée concernant les travaux de désamiantage et de démolition d'une ferme. L'entreprise GENIDEM DE SAINT BRICE COURCELLES est la mieux disante, à savoir :

Le montant de l'offre de base est de 45 925.00 € ht majoré des options : remblai caviforme d'une partie de la cave et reprise de la tête de mur du hangar voisin pour un total de 3 230.00 € ht  
soit un MARCHE GLOBAL de 49 155.00 € HT et 58 986.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de présentation de Madame le Maire concernant le dossier de désamiantage et de démolition d'une ferme,

- arrête son choix sur l'entreprise GENIDEM de SAINT BRICE COURCELLES pour un montant total de 49 155.00 € ht soit 58 986.00 € ttc (options comprises),

- autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

**VOTE : 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

### **Création d'un emploi permanent - réf : 20190032**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

#### **Décide**

**Art.1 :** Un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL à temps complet est créé à compter du 01er septembre 2019

**Art.2 :** L'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL relève du grade des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX.

**Art. 3 :** A compter du 01/09/2019, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emplois : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL : - ancien effectif 00

- nouvel effectif 01

**Art. 6 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOpte : à l'unanimité des membres présents**